

L'évolution des relations entre le secteur à profit social et les pouvoirs publics : Un regard européen

Contribution à la conférence MIAS-UNIPSO du 16 mai 2013

**P. De Bucquois
Président de l'UNIPSO**

L'Union européenne : géant aux pieds d'argile, ou nain aux pieds d'acier ?



- ✓ Peu de compétences dans le domaine social, mais conditionne de plus en plus étroitement le débat politique de ses Etats membres (Traité de Lisbonne, EU 2020, etc.)
- ✓ Un cadre juridique visant à réconcilier droits fondamentaux et libre-échange à travers le principe de non-discrimination et la condamnation du protectionnisme
- ✓ Un objectif suprême : "Une union toujours plus étroite entre les peuples" dont, pour la première fois depuis la fondation de la Communauté économique européenne, on s'éloigne...

Mais une Europe à un tournant : sur fond de méthode communautaire et de tentations de retour à la diplomatie classique (intergouvernementalisme), elle est condamnée à davantage d'intégration.

Un enjeu fondamental demeure toutefois : comment articuler articulation économique et sociale ?

D'aucuns en appellent, à ce sujet, à un pacte social, (CES, plateforme sociale, etc.). La réussite de cet appel dépendra de la capacité de ses différents promoteurs à s'entendre.

Un élément essentiel : l'article 345 du TFUE qui stipule que "*Le présent traité ne préjuge en rien le régime de la propriété dans les États membres*" :

c'est le sacro-saint principe de la "*neutralité de l'opérateur*".

Les services d'intérêt économique général sont évoqués à trois reprises dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne :

Art. 14 : *"Eu égard à la place qu'occupent les **services d'intérêt économique général** parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions"*.

Art. 106.2 : "Les entreprises chargées de la gestion de *services d'intérêt économique général* ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie."

Article premier

*Les valeurs communes de l'Union concernant les **services d'intérêt économique général** au sens de l'article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne comprennent notamment :*

- ✓ *le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services **d'intérêt économique général** d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs*
- ✓ *la diversité des services **d'intérêt économique général** et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes*
- ✓ *un niveau élevé de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs*

Article 2

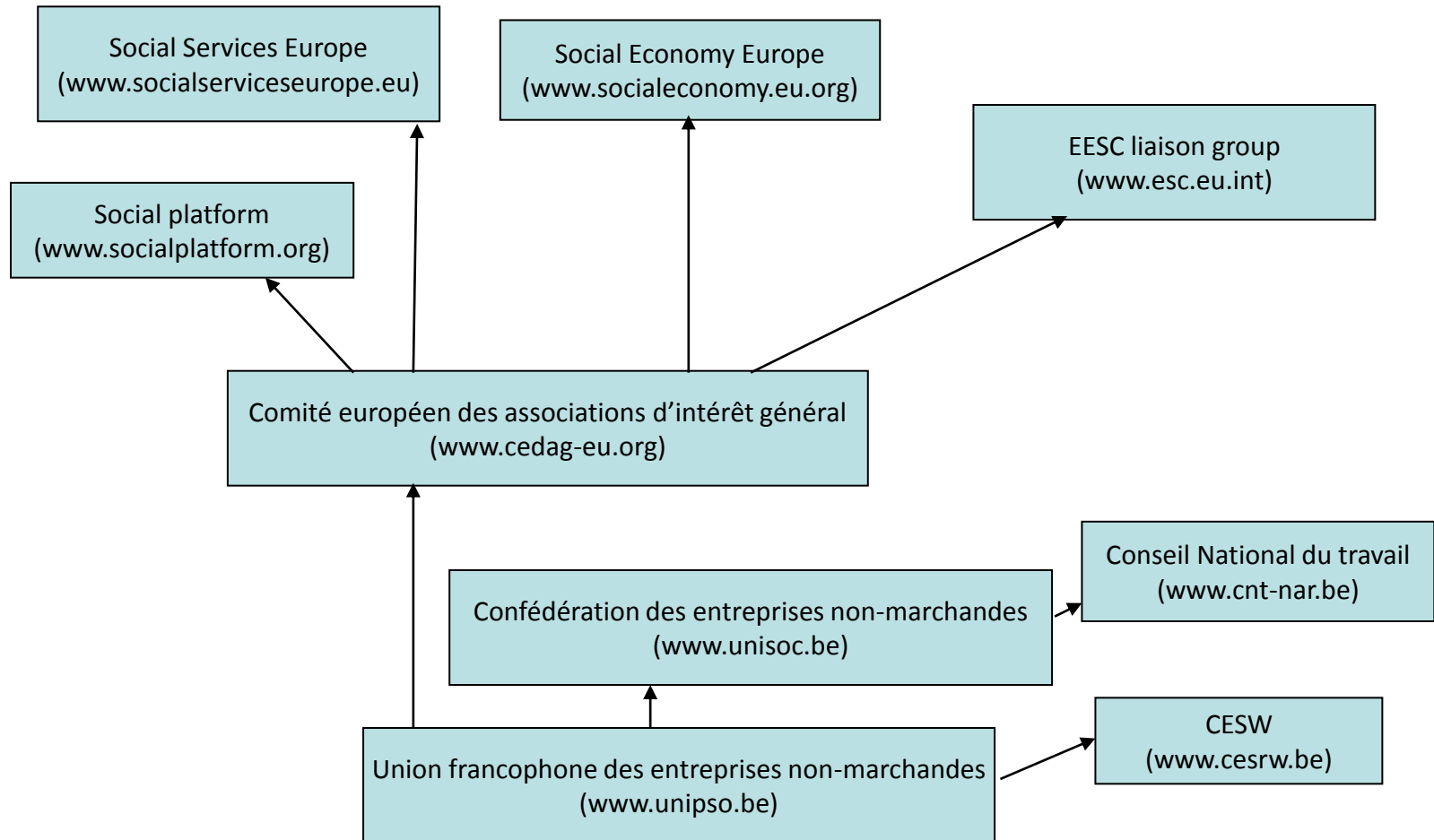
Les dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres pour fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général.

Traduction dans des domaines spécifiques :

- ✓ Directive sur les services dans le marché intérieur
- ✓ Paquet "Monti-Croes", puis "Almunia" sur les aides d'Etat
- ✓ Directives sur les marchés publics et les concessions

Mais l'Europe, c'est aussi :

- ✓ La stratégie "EU 2020" et le "semestre européen"
- ✓ Le dialogue social européen (cf. le projet "PESSIS")
- ✓ La "Social business initiative"
- ✓ La stratégie pour l'inclusion active
- ✓ Le "paquet pour l'investissement social"
- ✓ Une volonté d'harmonisation via la normalisation/standardisation (CEN)
- ✓ etc.



Les 5 priorités thématiques de "Social services Europe" :

- ✓ Les services sociaux d'intérêt général
- ✓ L'emploi dans les services sociaux
- ✓ L'innovation sociale
- ✓ Les fonds structurels
- ✓ Le rôle des prestataires de services sociaux (et de santé)